



Le mot du Maire

Vernoliennes et vernoliens bonjour

Compte tenu des besoins en énergie en hausse croissants il est important d'augmenter la production des énergies renouvelables photovoltaïques. Cette augmentation doit être ciblée sur les toitures, hangars ou friches industrielles mais pas au détriment de la production agricole ni au détriment des puits de carbone qui sont les forêts.

Pour les personnes n'ayant pas de moyens de transport vous trouverez en dernière page une information sur Remy + à la demande.

L'agriphotovoltaïsme

Menaces

sur nos espaces naturelles

à vocation agricole....!

Agriphotovoltaïsme



*Système correspondant à l'association de panneaux solaires et d'une culture, sans induire **ni dégradation importante de la production agricole ni diminution des revenus de cette production**. Il s'agit aussi de soutenir l'adaptation des systèmes de culture aux changements climatiques (protection ou atténuation des aléas comme la grêle, la chaleur, la sécheresse ou encore amélioration du bien-être animal).*

sur nos espaces naturelles à vocation agricole ...!

Ces dernières années, on entend de plus en plus parler d'« agrivoltaïsme » et les projets sont nombreux... L'Ademe recense environ 200 dossiers en cours pour la France et notre département n'est pas à la traîne... Pour l'année 2022, 14 sites concernant environ 360 hectares ont reçu un avis favorable de la Commission Départemental pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) du Cher.

Un cadre réglementaire existe dans le département du Cher : la charte « Agriculture, territoire et urbanisme » mise en place par le département en décembre 2011 préconisant la production d'énergie photovoltaïque en priorité sur des bâtiments ou des terrains déjà artificialisés. Hors bien des projets ayant reçu un avis favorable concerne essentiellement des parcelles agricoles inscrites à la PAC.

L'impact paysager et la perception des riverains de ces nouvelles exploitations n'est pas sans conséquences sur la valeur du foncier, même si des aménagements sont souvent prévus pour masquer le visuel. La réduction des émissions à effets de serre ne justifie pas de sacrifier notre environnement.

Des effets sur la production agricole

On distingue aujourd'hui trois types de systèmes agrivoltaïques concernant des structures :

- composées de rangées de panneaux solaires à proximité du sol, avec des espaces cultivables entre les rangées pour accueillir le matériel agricole.
- photovoltaïques proches du sol, associées à de l'élevage ou de l'aquaculture (avec des panneaux flottants).
- surélevées permettant l'accès aux engins agricoles sous les centrales photovoltaïques il s'agit de la configuration la plus onéreuse, mais aussi la plus adéquate pour limiter

L'impact sur la production agricole.

L'installation de systèmes agriphotovoltaïques influe sur les radiations solaires, la température et l'humidité du sol situé sous les panneaux. La diminution du rayonnement reçu semble être le facteur majeur impactant les performances des cultures agricoles, étant en moyenne 30 % inférieur sous les centrales agrivoltaïques.





Quels impacts sur la biodiversité ?

La mise en place de centrales agrivoltaïques peut modifier les propriétés du sol à l'échelle de la parcelle agricole, et donc la biodiversité locale à court et long terme.

La réalisation d'études d'impact environnemental semble donc nécessaire pour assurer un équilibre entre conservation de la biodiversité et extension des centrales agrivoltaïques. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région CENTRE – VAL DE LOIRE, consultée pour tout projet émet très souvent des avis mitigés voire négatifs concernant ces demandes d'installation et souhaite la révision de la copie à chaque fois... L'artificialisation des sols par les sites de production d'énergie renouvelable est un enjeu important... mais...

...actuellement, la législation française considère que les exploitations agricoles concernées par un projet agrivoltaïque ne sont pas comptabilisées « *dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette réalisation n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol* ». Ceci peut s'expliquer par des techniques d'installations et de démantèlement spécifiques qui ne modifieraient pas de manière irréversible la vocation initiale du terrain et les fonctions du sol.

La nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables n'est pas une aussi bonne nouvelle pour l'avenir de nos campagnes qu'espérée...
(voir les pages suivantes)

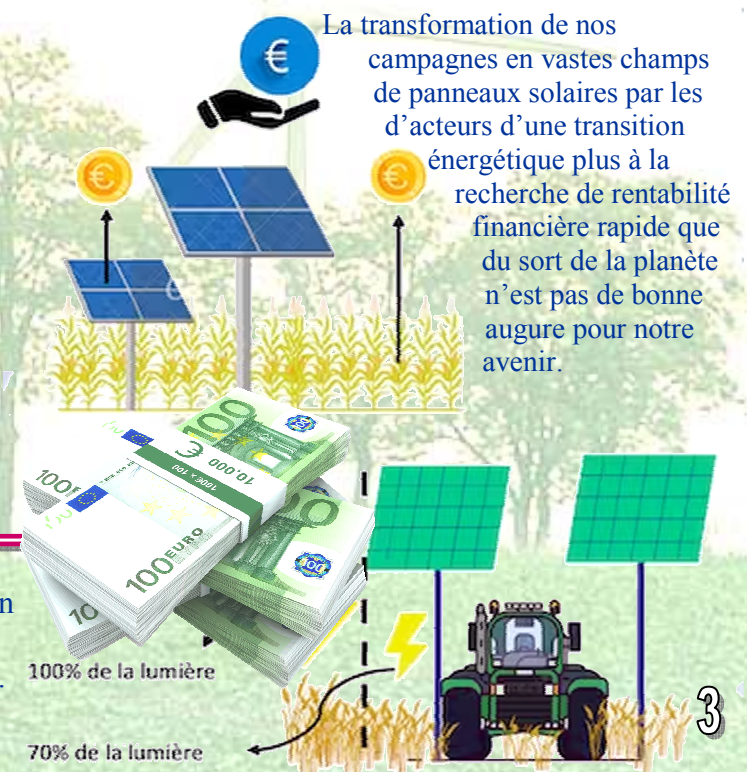
Des risques de spéculation

L'agrivoltaïsme est une manne pour les exploitants agricoles. Les loyers versés par les énergéticiens en contrepartie d'installations solaires peuvent être dix fois plus élevés que ce que peut rapporter la location des terres à un exploitant (le fermage). Cette attractivité incite forcément à la spéculation.

Quel avenir pour l'agrivoltaïsme ?

Cette « activité » suscitant un certain engouement économique, il est nécessaire de rappeler que la priorité du photovoltaïque reste la valorisation des friches et les zones d'activités économiques dont les sols ont largement été artificialisés (voir loi d'accélération de production des énergies renouvelables).

L'agrivoltaïsme a sa place dans les territoires ruraux au même titre de la filière des biocarburants (éthanol de blé et de betterave, diester de colza), consommateurs de surfaces agricoles (plus d'un million d'hectares en France), d'énergie et davantage émetteurs de GES (GES = gaz à effets de serre) au détriment de la production alimentaire.



Loi relative

à l'accélération

de la production d'énergies renouvelables

Menaces sur nos espaces naturelles à vocation agricole ...!

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier, vise à faciliter l'installation de structures d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.

L'objectif visé d'ici 2050 est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éolien en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Avec ce texte, l'État complète son arsenal législatif pour sortir la France des énergies fossiles et atteindre la neutralité carbone en 2050.

Face à l'urgence climatique, la loi vise à faciliter la construction d'installations de production d'énergies renouvelables. Tout le monde est concerné : porteurs de projets, élus locaux, entreprises, agriculteurs, habitants.

Planifier, simplifier, mobiliser, partager : la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables s'articule autour de ces quatre priorités.

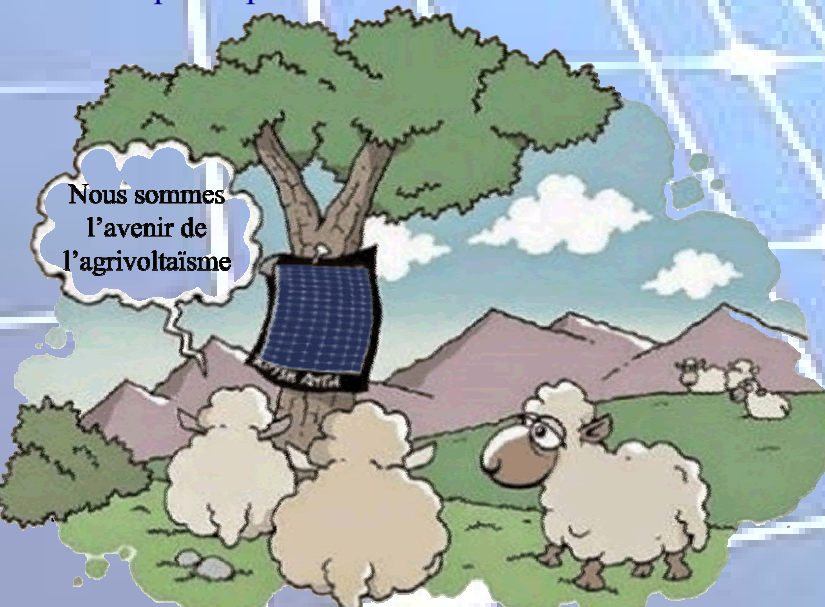
Planifier le déploiement local des énergies renouvelables

Aujourd'hui, le développement des énergies renouvelables se heurte à de nombreuses critiques. L'injustice territoriale en est une. Afin de garantir un déploiement équilibré et cohérent sur le territoire, la loi place les élus locaux au cœur de la définition des "zones d'accélération des énergies renouvelables".

Le texte prévoit l'établissement et la mise à jour tous les cinq ans, d'une cartographie départementale des "zones d'accélération des ENR".

Elles seront déterminées en accord avec les élus locaux, dans le cadre d'une concertation de six mois. Le défi à relever ? Concilier le respect des territoires avec le respect des objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour préserver certains lieux, les élus des communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion, dès lors que cela ne mettra pas en cause l'atteinte des objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.



Nous sommes
l'avenir de
l'agrivoltaïsme

Simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR

La loi entend aussi lever le principal frein au développement des énergies renouvelables en France : la lourdeur des procédures administratives et juridiques.

La loi allège les procédures d'obtention des autorisations de construction de projets ENR. Les mesures doivent permettre de gagner jusqu'à cinq ans de délai pour une centrale photovoltaïque. La France se rapprocherait ainsi des délais moyens observés dans les autres pays européens.

La simplification de la procédure environnementale est l'un des grands changements apportés par le texte. Certains projets d'énergies renouvelables, ainsi que les ouvrages de raccordement et de stockage, pourront bénéficier d'une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur". En cas de recours, les porteurs de projets pourront faire appel au nouveau médiateur des énergies renouvelables.

Mobiliser de nouveaux espaces pour les énergies renouvelables

Pour développer les énergies renouvelables en France, l'État mise sur l'énergie solaire. L'objectif est ambitieux : multiplier la production actuelle par dix pour dépasser les 100 gigawatts (GW). Pour y parvenir, la loi ouvre de nouvelles zones à l'exploitation photovoltaïque.

Les zones artificialisées, jusqu'alors sous-exploitées, sont concernées. Ainsi tout parking dont la superficie est supérieure à 1 500 m² devra être équipé d'ombrières photovoltaïques sur à minima la moitié de sa surface. En 2027, des panneaux solaires devront aussi couvrir au moins **50 % de la surface de toiture des bâtiments non résidentiels neufs** ou ayant fait l'objet d'une grosse rénovation. **L'obligation s'étendra en 2028 à tous les immeubles non résidentiels existants.**

La loi **autorise également les installations photovoltaïques dans de nouvelles zones, non exploitables pour d'autres usages.** Il s'agit des abords **d'autoroutes** et de **routes à grande circulation**, des **terrains à proximité des voies ferrées et fluviales ou encore des friches industrielles et littorales.**

Le texte prévoit des mesures financières pour favoriser l'acceptation sociale des projets d'énergies renouvelables. Il instaure un mécanisme de redistribution de la valeur. Le principe ? Que les communes sur lesquelles sont implantés des projets puissent bénéficier des retombées financières générées par les énergies renouvelables.

Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables

Dans le cadre des appels d'offres, les porteurs de projets devront ainsi s'engager à participer au financement de projets publics « verts » (rénovation énergétique, mobilité durable,...) ou de projets de protection de la biodiversité. Des participations devront également être proposées aux habitants et collectivités.

Le défi à relever

Concilier la réduction des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant l'environnement, la biodiversité, les paysages, la sécurité et la santé publiques.

Un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité sera mis en place d'ici **2024**.

Sa mission

Évaluer et améliorer les impacts des énergies renouvelables sur la biodiversité, les sols et les paysages.

Usurpation d'identité

Vos données personnelles sur Internet sont précieuses et peuvent attirer la convoitise d'usurpateurs désireux d'utiliser vos informations à des fins frauduleuses. Comment vous prémunir au maximum de ces cyberattaques ? Que faire en cas d'usurpation d'identité sur Internet ? On vous donne quelques conseils.

L'usurpation d'identité est un délit pénal

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau social.

Source : [Article 226-4-1 du code pénal](#)

L'usurpation d'identité, qu'est-ce que c'est ?

Une usurpation d'identité est une **utilisation de données personnelles propres à vous identifier sans votre accord**. Une fois volées, ces informations peuvent servir aux usurpateurs pour nuire à votre réputation, réaliser des opérations financières ou commettre des actes répréhensibles en votre nom.

Les usurpateurs peuvent voler vos données *via* un piratage ou se faire passer pour un organisme privé ou public connu, dans le but d'instaurer un climat de confiance et de vous amener à donner des informations personnelles.

Comment vous protéger du vol de vos données personnelles ?

Pour protéger vos données privées de potentiels piratages, quelques règles de base sont à appliquer :

- Ne communiquez jamais d'informations personnelles sensibles+
- Marquez les copies des documents d'identité que vous transmettez
- Ne donnez que le minimum d'informations personnelles indispensables
- Faites attention à qui vous parlez sur internet ou au téléphone
- Vérifiez les paramètres de confidentialité de vos informations personnelles
- Vérifiez régulièrement vos relevés de compte bancaire
- Conservez vos informations personnelles, bancaires et d'identité
- Détruisez les documents sensibles avant de les jeter
- Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application

Quels sont vos recours en cas d'usurpation d'identité ?

Si vous constatez une usurpation d'identité, **collectez tous les éléments prouvant l'infraction** (captures d'écrans, URL des pages concernées, justificatifs, etc.). Vous pourrez ensuite vous tourner vers le ou les sites sur lesquels l'usurpation d'identité a eu lieu et leur **demandez d'intervenir pour la suppression des informations vous concernant**.

Vous êtes par ailleurs en droit de déposer une **plainte pénale** auprès d'un commissariat de police, d'une gendarmerie ou du procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez. L'association France Victimes peut vous accompagner dans cette démarche au 116 006 (appel et service gratuits). Conservez une copie de chaque plainte dans le cadre de vos démarches auprès de vos organismes financiers ou des administrations. Faites au besoin appel à un avocat qui pourra vous aider à vous défendre et faire valoir vos droits.

comment s'en protéger ?



Comment savoir si l'on est victime d'usurpation d'identité ?

Les victimes d'usurpation d'identité le découvrent souvent a posteriori lorsqu'un ou des préjudices ont déjà été causés en leur nom. En effet, il n'est pas possible de savoir dans l'absolu si quelqu'un se fait passer pour vous tant que vous ne recevez pas un signal qui l'indique.

Prévenez immédiatement tous les établissements bancaires ou financiers dont vous êtes client de l'usurpation d'identité dont vous êtes victime. Si vos informations bancaires ont été dérobées, faites opposition immédiatement.

Faites annuler et renouveler vos pièces d'identité utilisées par les escrocs.

Produisez une attestation sur l'honneur à l'attention de tous les organismes qui vous mettent en cause pour justifier que vous n'êtes pas l'auteur des faits reprochés en joignant une copie de la plainte déposée.

Contactez la Banque de France pour signaler les faits et vérifier si des crédits ont été souscrits ou si un compte bancaire a été ouvert à votre insu. Consultez également le fichier central des chèques (FCC), celui des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et le fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) pour vérifier si des opérations frauduleuses n'ont pas été commises en votre nom.

Néanmoins, certains signes doivent vous alerter sur le fait que vous êtes peut-être victime d'une usurpation d'identité sur internet ou dans le monde réel : **activité suspecte sur votre compte bancaire, alertes de connexion inhabituelle, contact ou alerte d'un tiers...**

Quels sont les principaux signaux permettant de détecter une usurpation d'identité ?

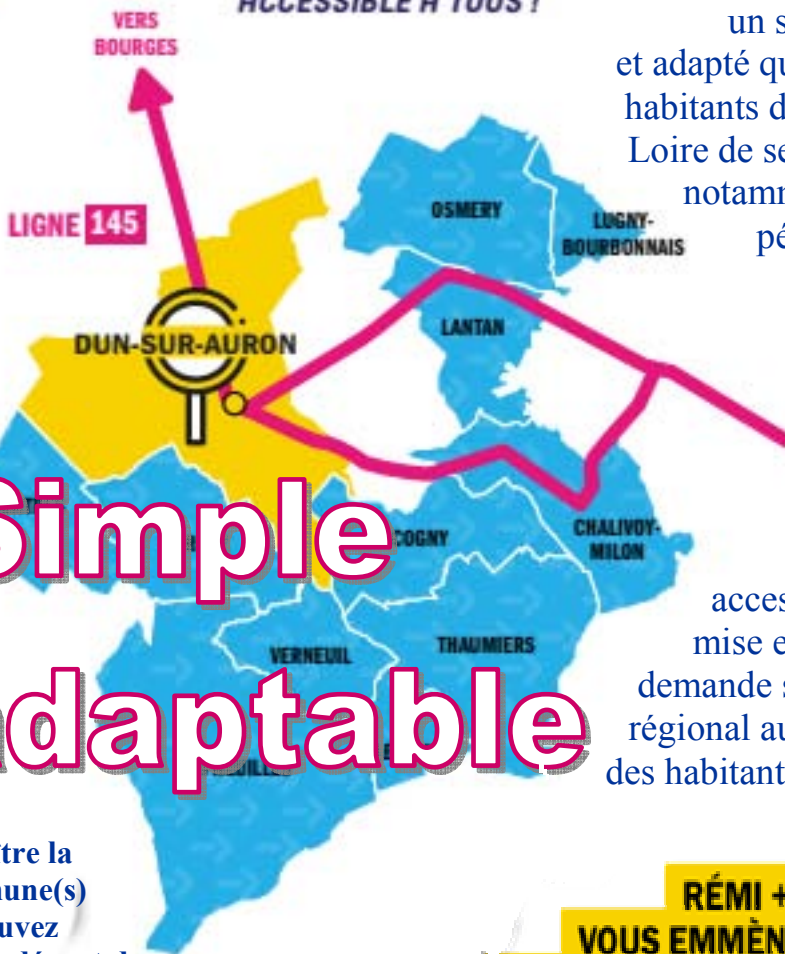
1. Une activité suspecte sur vos comptes bancaires
2. Des prêts ou crédits contractés à votre insu
3. Des relances, amendes, condamnations inattendues
4. Une activité anormale sur vos comptes en ligne
5. Des notifications de modifications d'informations personnelles
6. Des alertes de connexion inhabituelles
7. Une activité anormale sur vos comptes de réseaux sociaux
8. De faux profils ou comptes à votre nom
9. Une activité suspecte sur votre téléphone mobile
10. Des contacts incongrus

Pour être conseillé dans vos démarches, **contactez la plateforme** Info Escroqueries du ministère de l'Intérieur au 0 805 805 817 (appel et service gratuits).

CONNECTEZ-VOUS
sur Rémi Centre-Val de Loire
et consultez les horaires
et les points d'arrêt de
**LA LIGNE RÉGULIÈRE
145**

Rémi+ à la demande

ACCESSIBLE À TOUS !



Simple et adaptable

Pour connaître la ou les commune(s) que vous pouvez rejoindre au départ de votre lieu d'habitation ou de votre commune ainsi que les jours et la période de fonctionnement, cliquez sur votre commune ci-dessous.

Pour réserver, contactez le 0 806 70 33 33 du lundi au samedi de 6h à 20h00, (service gratuit + prix appel local), la veille avant 17H ou vendredi avant 17H pour le lundi. Les horaires de prise en charge et de retour au point d'arrêt de votre commune seront confirmés par la centrale de réservation.

Certaines lignes régulières de cars disposent également du transport à la demande, vous pouvez consulter les fiches horaires des cars sur le site Internet de la région Centre -Val de Loire. Les arrêts sur réservation sont signalés par un pictogramme téléphone.

Le transport à la demande est un système de transport souple et adapté qui donne la possibilité aux habitants de la région Centre-Val de Loire de se déplacer sur réservation, notamment dans les territoires périurbains et ruraux.

Soucieuse de toujours mieux répondre au plus grand nombre, la Région organise au plus près les transports du quotidien. En offrant un transport personnalisé et accessible, elle répond, avec la mise en place de transport à la demande sur l'ensemble du territoire régional aux besoins de déplacement des habitants des territoires peu denses.

**RÉMI + À LA DEMANDE
VOUS EMMÈNE DE VOTRE COMMUNE
VERS LA LIGNE RÉGULIÈRE DE VOTRE SECTEUR**

Appelez le centre
de relations usagers Rémi, au

0 806 70 33 33 Service gratuit
+ prix appel

du lundi au samedi
de 6 h à 20 h



Les réservations doivent être effectuées
au plus tard la veille du déplacement
avant 17 h. Pour le lundi, pensez à
réserver dès le vendredi avant 17 h.

Tarif : 3 € (6 € l'aller-retour)

Ce billet vous permet d'effectuer une correspondance gratuite
dans l'heure avec la ligne régulière.

Les cartes Rémi Liberté sont acceptées.

Plus d'informations sur
www.remi-centrevalde Loire.fr

LA PRISE EN
CHARGE S'EFFECTUE
À VOTRE DOMICILE



J'HABITE



JE VAIS



BOURGES